



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 2023– 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Tania COUTY.

Date de la convocation : le 7 mars 2023 – Ouverture de la séance à 19h08

ÉTAIENT PRÉSENTS : 16

Madame COUTY, Monsieur HERCOUET, Madame KONTOWICZ, Monsieur GRANGIER, Madame DEVEVEY, Madame SCHMIDT, Madame NUNES, Monsieur BOURDILLEAU, Monsieur BORG, Monsieur MARTIN, Monsieur RODRIGUEZ, Madame HANY, Madame REIGT, Madame ORDUREAU, Monsieur MUNOZ, Monsieur LAYRIS.

PROCURATIONS : 7

Madame DULON procuration Madame KONTOWICZ, Monsieur CHAZALLET procuration Madame DEVEVEY, Monsieur MURARD procuration Madame COUTY, Monsieur TARTARE procuration Monsieur GRANGIER, Madame BORDES-DEMOLIS procuration Madame ORDUREAU, Madame BALLARIN procuration à Madame NUNES, Monsieur BOUCARD procuration Monsieur BOURDILLEAU

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Alain GRANGIER

Approbation du procès-verbal du du 13 février 2023

2023-12 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (rapporteur T. COUTY)

Madame le Maire : Il est fait présentation des comptes de gestion 2022 transmis par la Trésorerie et indiquant une identité de valeurs avec le compte administratif présenté en suivant.

Aucune question.

Considérant le rapport présenté par Madame COUTY, Maire

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public de Castres accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des états des restes à réaliser et des restes à recouvrer,

- *Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE (23 VOIX) :

- *APPROUVE les comptes de gestion pour l'exercice 2022 dressés par le comptable public. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Madame le Maire : Il est fait présentation du compte administratif 2022 et de la présentation synthétique annexée.

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

CADRE GÉNÉRAL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes (titres) et les dépenses (mandats) réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les comptes administratifs de la Commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux.

1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.1. Éléments préliminaires

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités (intercommunalité) et les partenaires, des prestations fournies à la population (cantine, concessions cimetières...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

1.1.2. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Réalisé 2022	Chapitre	Réalisé 2022
011 – Charges à caractère général	674 947.26	013 – Atténuations de charges	30 167.07
012 – Charges de personnel	1 160 629.04	70 – Produits des services, domaine	176 630.46
014 – Atténuations de produits	73 334.67	73 – Impôts et taxes	1 607 870.17
65 – Autres charges de gestion courante	93 727.56	74 – Dotations et participation	627 677.68
66 – Charges financières	20 288.74	75 – Revenus des immeubles	13 143.42
67 – Charges exceptionnelles	18 730.61	76 – Produits financiers	5.04
68 – Dotations provisions	20 512.62	77 – Produits exceptionnels	18 135.18
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 062 170.50	Total recettes réelles de fonctionnement	2 473 629.38
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	73 264.60	042 – Opération d'ordre transfert entre sections	59 038.27
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	73 264.60	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	59 038.27
TOTAL	2 135 435.10	TOTAL	2 532 667.65

Les dépenses totales de la section de fonctionnement (mouvements réels et d'ordre) s'élèvent à 2 135 435.10€ en 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 15% entre le réalisé 2021 et 2022 (après une diminution de 4.56% entre 2019 et 2020 et 1.43% entre 2020 et 2021). Elles sont constituées principalement par les charges à caractère général (fluides, fournitures services, assurances, contrats de prestations de services...) pour 33%, les dépenses de personnel pour 56.28%, les subventions allouées aux associations (pour 1% des dépenses réelles, les frais financiers liés à la dette pour 1% ou encore les frais relatifs aux élus pour 3%.

Les postes ayant subi les augmentations les plus fortes sont :

- L'alimentation avec l'intégration définitive sur une année entière de la restauration scolaire auparavant présente dans le budget de la Caisse des écoles pour 93 398€ (25 688.62 euros sur le CA 2021 de la Ville)
- Les dépenses énergétiques avec une hausse de 17% et un doublement du prix du carburant
- L'entretien du matériel roulant avec de nombreuses pannes en 2022

Les postes suivants ont subi une diminution importante :

- Fêtes et cérémonies – 30% entre le CA 2021 et 2022
- Fournitures d'entretien -17% entre le CA 2021 et 2022 suite à renégociation du contrat

Les dépenses de personnel sont passées de 1 132 166.27€ au CA 2021 à 1 160 629.04€ au CA 2022, soit une augmentation de 3%. Le BP 2022 prévoyait 1 206 267 € au chapitre 012 tenant compte des dépenses de personnel portées sur une année complète de la Caisse des écoles.

Les dépenses de personnels ont été impactées en 2022 :

- L'intégration de la totalité des dépenses de personnels auparavant gérés par la Caisse des écoles
- Par la prise en charge des AESH sur le temps méridien par la commune : 4K€
- La réforme de la catégorie C: 20K€

- Le dégel du point d'indice de la FPT: 29K€
- **L'impact « COVID » sur les dépenses de personnel** (renforts indispensables sur le « nettoyage » et « l'encadrement », augmentation du temps travail pour les agents à temps non complet, remplacements des personnels absents ou réaffectés): les domaines les plus impactés ont été l'encadrement périscolaire (animateurs), l'entretien des locaux (agent d'entretien), avec sur certains mois près de 25% d'absentéisme lié à la pandémie
- En corrélation, la baisse des charges patronales (URSSAF et caisses de retraites notamment),

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 532 667,65€ en 2022. Les recettes réelles augmentent significativement entre 2021 et 2022 :+ 9%. Une évolution due au recouvrement effectué par la Ville, et non plus par la Caisse des écoles, des produits de la restauration scolaire (100K€ contre 15K€ en 2021). Par une hausse moindre des produits de la fiscalité qu'en 2021 (+ 73 024.5 euros 5%).

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement :

- Le **produit de la fiscalité directe locale** (taxe d'habitation, taxes foncières) : 1.6 M€
- La **dotation globale de fonctionnement** versée par l'Etat (composée de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité rurale) : 550 K€
- **L'attribution** versée par la Communauté de Communes pour le remboursement des frais mutualisés : 61 K€ (contre 41K€) après révision des forfaits de remboursement établis en 2017
- La **taxe additionnelle des droits de mutation** : 124 K€

Les taux de fiscalité de la commune n'ont pas évolué .

	Taux 2022	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition effectives 2019
Taxe foncière sur propriétés bâties	39.96% (22.50% part communale et 17.46% part départementale transférée)	2 767 216	2 752 080	2 667 000
Taxe foncière sur propriétés non bâties	56.93%	46 506	45 732	44 900

Le produit fiscal perçu en 2022 (1 414 086€) est en augmentation de 6 % par rapport à celui de l'année 2021 (1 333 187 €), sous l'effet conjugué de l'actualisation des bases et des nouvelles constructions sur le territoire.

Engagée dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la commune tend à présenter depuis plusieurs années un résultat excédentaire en fonctionnement, avec un résultat de fonctionnement 2021 de + 397 232.5 €. Cumulé au résultat de l'exercice 2021 (+ 586 884.24 €), le résultat de clôture 2022 est de + 984 116.79 €.

1.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

1.2.1. Éléments préliminaires

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

- ❖ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ❖ En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement), les nouveaux emprunts et l'autofinancement dégagé par la Commune.

1.2.3. Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Réalisé 2022	Chapitre	Réalisé 2022
204 – Subventions d'équipement versées (CCAS)	12 300.00	13 – Subventions d'investissement	35 458.73
21 – Immobilisation corporelles (travaux bâtiments, mobilier, informatique...)		10 – Dotations, fonds divers (FCTVA+taxe aménagement)	104 940.15
23 – Immobilisations en cours (travaux en cours)		1068 – Excédent fonctionnement	65 321.63
10 - Dotations	34 291.44		
Opérations d'équipement	296 682.10		
16 – Remboursement capital de la dette	134 315.75		
Total dépenses réelles d'investissement	477 589.29	Total des recettes réelles d'investissement	205 720.51
040 – Opérations entre sections	59 038.27	040 – Dotations aux amortissements	73 264.60
041 – Opérations patrimoniales		041 – Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre d'investissement	59 038.27	Total des recettes d'ordre d'investissement	278 985.11
Total des dépenses d'investissement 2021	536 627.56		
Solde d'exécution négatif 2020 reporté	0		

➔ Les principales opérations d'investissement réalisées en 2022 pour 296 682.10€ :

- Procédure de révision du Plan local d'urbanisme
- L'achat des classes modulaires
- La rénovation des menuiseries de la salle du bus
- L'aménagement d'une 10^{ème} classe élémentaire et l'achat du mobilier
- Le désamiantage et la démolition du préfabriqué de l'élémentaire
- Les travaux informatique sur l'école élémentaire
- L'achat de matériel informatique (ordinateurs des directeurs)
- Achat de logiciel comptable
- Rénovation des foyers lumineux en LED de deux lotissements
- Lancement du programme de rénovation voirie (chemin du Sous-bois)
- Aménagement du parking de centre bourg
- Création d'un WC PMR au sein de la mairie

➔ Les recettes d'investissement s'élèvent à 279 K€.

La ville a enregistré un Fonds de Compensation sur la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) moins important qu'en 2021 : 27 203.53 € en 2022 contre 89 202 € en 2021. Cela s'explique par les modalités de calcul établies à partir des dépenses d'investissement de l'année N-2.

La commune n'a pas emprunté en 2022.

➔ Au final, la section d'investissement présente un solde d'exécution 2022 et de clôture négatif de – 257 642.45 €.

Aucune question.

Madame le Maire sort de la salle.

Monsieur Armand Munoz prend la présidence de la séance.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance, le conseil réuni en session ordinaire désigne unanimement Monsieur MUNOZ Armand comme président pour le vote du compte administratif.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (par 21 voix):

- **DONNE ACTE** à Monsieur MUNOZ de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel se résume tel que ci-dessous ;

Compte Administratif du budget principal 2022

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 135 435,10	G	2 532 667,65
	Section d'investissement	B	536 627,56	H	278 985,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 586 884,24
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 528,96
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 672 062,66	= G+H+I+J	3 399 065,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	194 891,96	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	194 891,96	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 135 435,10	= G+I+K	3 119 551,89
	Section d'investissement	= B+D+F	731 519,52	= H+J+L	279 514,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 866 954,62	= G+H+I+J+K+L	3 399 065,96

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion correspondant relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE ET APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

2023-14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (rapporteur T. COUTY)

Madame le Maire : Il est fait présentation de la proposition d'affectation de résultat de l'année 2023.
Aucune question.

Considérant le rapport présenté par Madame COUTY, Maire

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

1. Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le **résultat 2022 de la section de fonctionnement** constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice.
 - Le **solde d'exécution 2022 de la section d'investissement** est égal au solde constaté entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 et les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022.
 - Les **restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.
2. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2022	397 232.55 €
B. Résultat 2021 reporté (002 du CA) (D002 du CA si déficit – R002 du CA si excédent)	586 884.24 €
C. Résultat de clôture à affecter Résultat total à affecter	984 116.79 € 984 116.79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement (001 du CA)	-257 113.49 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 194 891.96€
Besoin de financement F = D + E	452 005.45 €
AFFECTATION = C = G + H	984 116.79 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	452 005.45 €
H. Report en fonctionnement (R002)	532 111.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (par 23 voix) :

- **ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 du budget principal tel que détaillé ci-dessus

2023-15 : VOTE DES TAUX (rapporteur T. COUTY)

Madame le Maire : Il est fait présentation de la proposition de maintien des taux pour la septième année consécutive afin de ne pas alourdir les charges des saint-capraisais, malgré une augmentation des impôts qu'ils auront à supporter en raison de la revalorisation des bases de 7% par l'Etat. Une pédagogie sera réalisée dans le prochain magazine municipal sur cet écueil de ne pas faire varier les taux et d'une charge supplémentaire pour les ménages par l'effet de la revalorisation des bases.

Aucune question.

Considérant le rapport présenté par Madame COUTY, Maire

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services fiscaux de l'Etat et qui connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département (17.46%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2023 de TFPB de la commune est de 39.96 %.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux poursuit une politique de stabilité fiscale.

Il est donc proposé, pour la 7ème année consécutive, de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et donc de les porter à :

- TFPB : 39.96 %
- TFPNB : 56.93 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (par 23 voix) :

- ADOPTE les taux d'imposition communaux 2023
 - . Taxe foncier bâti : 39,96 %
 - . Taxe foncier non bâti : 56,93%
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents dont l'état 1259 2023

2023-16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023(rapporteur S. MURARD)

Madame le Maire : il est fait présentation des modalités d'arbitrages par la commission Associations des dossiers reçus pour 2023. Une enveloppe maintenue de subvention exceptionnelle est maintenue pour des demandes en cours d'année. Il est rappelé que les élus membres du bureau des associations objet de subvention doivent se retirer du vote.

Considérant le rapport présenté par Madame COUTY, Maire

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Je vous propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2023 pour attribuer des subventions de fonctionnement à ces associations.

Seuls les dossiers examinés en commission des Associations-sports et culture sont soumis au vote. Pour les dossiers arrivant ultérieurement, des sommes sont mobilisées sur le crédit 6574 « sur l'enveloppe subvention exceptionnelle » à concurrence de 950,00€.

1. Attribution de subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

	2023	2022	2021	2020
APRODISC	500	500	500	500
CHANTIER DE L'ALPHABET	0	0	0	0
ANCIENS COMBATTANTS	600	600	600	600
CONCORDIA	0	0	0	0
CONFRERIE DES GOUTEURS TRICANDILLES	0	0	0	0
GRAIN DE BLE'S	0	0	0	0
AMICALE CONSERVATOIRE DE L'EGLISE	0	0	0	0
MUSICAPRAIS	4500	4500	4500	4500
ST CAPRAIS EN FETE	0	0	0	0
ARTS DISANTS	0	1800	0	1800
GYM ATTITUDE	0	0	500	400
LA TROUPE DE ST CAPRAIS	1250	1000	1000	1000
ASCJ	1750	1500	1000	1250
CREAFIL ET PAPIER	0	0	0	150
ESPACE ET LOISIRS	500	500	500	500
GINKO	0	0	0	0
GYM ENTRETIEN	0	0	0	150
BASKET	0	0	0	0
GYM ENFANT	0	0	0	0
PETANQUE	300	300	0	0
BUDO	400	400	300	300
FCPE	0	0	0	0
TENNIS	2500	2500	2500	2500
BOOJVTT	0	250	0	0
LES PETITES MAINS DE LA RIVE	0	0	0	0
MARIE TALET	0	0	0	0
UN RUBAN EN VERT LE HARCELEMENT	0	0	0	0
JAZZ360	750	750	750	750
ENTRE DEUX REVES	1000	500	500	500
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	350	350		
TOTAL	15000			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE par 22 voix pour APPRODISC (M. Layris se retire du vote pour cette association), par 23 voix pour les autres, DECIDE :

1. L'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 15 000 euros selon la répartition définie ci-dessus.
2. Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023 : compte 6574.

2023-17 : VOTE DU BUDGET 2023 (rapporteur T. COUTY)

Madame le Maire : Il est fait présentation du contexte financier local, national, via la présentation annexée au présent procès-verbal.

INTRODUCTION

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs de la commune.

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne de ces informations des collectivités territoriales auprès du public : les documents d'informations budgétaires et financières doivent être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois à compter de l'adoption en conseil municipal, dans les conditions garantissant leur accessibilité intégrale sous un format non modifiable et leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant. Ils doivent être accessibles gratuitement et facilement par le public.

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section – fonctionnement et investissement – doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour son budget annexe du service public de l'assainissement collectif, conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique.

Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne « dépenses » et d'une colonne « recettes ». À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.



La section de fonctionnement regroupe :

1. Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- Les charges de personnel,
- Les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurance, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...),
- Le remboursement des intérêts de la dette,
- Les dotations aux amortissements, provisions...
- L'autofinancement (résultat du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. Et permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

2. Les recettes que la collectivité peut percevoir :

- Les impôts et taxes notamment la taxe foncière,
- Les dotations de l'Etat
- Les produits des services municipaux (cantine, concessions...),

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1 - En dépenses :

- La construction ou aménagement de bâtiments,
- Les travaux d'infrastructure,
- Les acquisitions de matériels durables, véhicules...,
- Le remboursement du capital de la dette,

2 - En recettes :

- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
- La taxe d'aménagement,
- Les emprunts nouveaux éventuels,
- Les subventions d'équipements reçues,
- L'autofinancement de la section de fonctionnement,
- Les dotations aux amortissements,

Le débat sur le budget est l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2023 et d'appréhender les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget, à savoir :

- Une stabilité des taux de fiscalité communale en 2023,
- Une stabilité des indemnités des élus inférieures à celles pratiquées par les communes de même strate,
- Des dépenses de fonctionnement en hausse et notamment les charges à caractère général ;
- Des dépenses de personnel en hausse (+ 2% par rapport au BP 2022) tenant compte de l'évolution des effectifs, de l'intégration du personnel pris désormais intégralement en charge par la Caisse des écoles, de la réforme de la catégorie C, de l'intégration et stagiairisation de certains agents, des remplacements de personnels

- Une baisse progressive du niveau d'endettement avec la fin de certains emprunts ;
- Une mise en œuvre raisonnée des investissements prévus au programme pluriannuel d'investissements

Pour l'exercice 2023, l'équilibre du budget s'établit à 3 961 141.94 € réparti comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Budget principal 2023	2 940 498.27	1 037 250.48	3 977 748.75
Pour mémoire BP 2022	2 945 180.42	1 015 961.52	3 961 141.94
Pour mémoire budget CDE 2021	149 081.18		149 081.18

LE BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 940 498.27 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2023 s'élèvent à 2 480 253.24€.

Chapitres	Observations
011 – Charge à caractère général	Les dépenses relatives au fonctionnement des services s'élèvent à 921 950€ (soit +26% par rapport à 2022). Ce qui intègre notamment un changement d'imputation pour l'assurance des agents de la Ville, la hausse du coût de l'énergie avec +130%, la hausse du coût du carburant et des combustibles +44%, la hausse des besoins de maintenance et de frais de réparation des véhicules.
012 – Charges de personnel	Elles s'établissent à 1 234 415 € soit une progression de 2% par rapport au BP 2022. Une évolution qui comprend l'évolution des effectifs adaptée aux besoins de la collectivité.
014 – Atténuations de produits	Cela concerne les compensations intercommunales. L'estimation est sensiblement identique à 2022, avec 78 732 €.
65 – Autres charges de gestion courante	Elles s'élèvent à 105 456 €. Elles comportent : <ul style="list-style-type: none"> - Les indemnités et frais liés aux élus (70 800,00 €). - Créances admises en non-valeur/créances éteintes pour 100€. - La subvention versée au budget du CCAS pour 5 000 €. - Les subventions aux associations estimées à 15 000 €.
66 – Charges financières	Remboursement des intérêts de la dette.
67 – Charges exceptionnelles	Estimées à 800 €, elles se composent des titres annulés sur exercices antérieurs.
68 – Dotations aux provisions	Les provisions pour risques liés notamment aux litiges ou contentieux

Le chapitre 022 concerne les dépenses imprévues de fonctionnement. C'est une sécurité budgétaire : 122 644.46€ contre 48 711.44€ en 2021. Une provision importante tenant compte des forts aléas possibles dus au contexte international, économique et sanitaire actuel. Ce chapitre sert à abonder, par virement de chapitre à chapitre, les postes budgétaires où sont imputées des dépenses. Ils ne donnent jamais lieu à émission de mandats.

Le chapitre 042 est constitué des dotations aux amortissements (32 162.04 €). On retrouve le même montant en recettes d'investissement au chapitre 040. C'est un chapitre dit « d'ordre ».

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 428 082.99 € ne donne pas lieu à émission de titres ou de mandats. Il s'agit d'un autofinancement prévisionnel. On retrouve le même montant au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Observations
013 – Atténuations de charges	Concernent les remboursements des indemnités journalières de maladie du personnel, estimées à 10 000,00€.
70 – Produits services, domaine, ventes	Ils se composent principalement de la facturation de la cantine, des redevances d'occupation du domaine public, des concessions cimetière, des frais de remboursement par l'intercommunalité. Ce produit est estimé à 179 099 €.
73 – Impôts et taxes	Ce chapitre est estimé à 1 592 300 €. Il est composé : <ul style="list-style-type: none"> - Du produit des taxes directes (taxes foncières) - Des droits de place du marché - Les droits de mutation
74 – Dotations et participations	Elles sont prévues à hauteur de 614 058 €. Elles se composent de : <ul style="list-style-type: none"> - La dotation globale de fonctionnement estimée à 426 000 €. - Les allocations compensatrices versées par l'Etat.
75 – Autres produits de gestion courante	Les revenus des immeubles (loyers bâtiments communaux et locations salles communales) sont prévus à hauteur de 12 323.93 €.
77 – Produits exceptionnels	Cela comprend les remboursements des sinistres par les assurances, le produit des ventes de mobilier réformé et autres pour 600 €.

Enfin, apparaît le solde d'exécution négatif de la section d'investissement d'un montant de 257 113.49 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif 2023 s'équilibre à 1 037 250.48 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'équipement sont de 650 939.96€ avec RAR. Les principaux programmes de cette année sont portés ci-dessous.

On y retrouve, entre autres, le financement de certains travaux débutés en fin d'exercice 2022 comme l'extinction d'éclairage public, la rénovation du chemin des Sous-Bois, les tableaux numériques de l'élémentaire. des travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville, la dotation et travaux d'équipements numériques pour les écoles, des travaux de voirie chemin de Carreyre, du Sous-Bois et de Mouynet.

OPERATION	ARTICLE	DEPENSE
17 - EQUIPEMENTS	21578	Bacs de rétention
	21578	Equipements service entretien
	21578	Scie à onglet
24 - BATIMENTS	2135	Remise aux normes des jeux
	2135	Extincteurs
	2135	Thermostats radiateurs
	2135	Mise aux normes électriques
28 - VOIRIE	2151	Ch. SOUS BOIS
	2151	Parking bourg 2022
	2151	Carreyre
	2151	Couderc
	2151	Mouynet
	2151	Parking Bas élémentaire
2032	Maîtrise d'œuvre Voirie	
29 - EGLISE	2135	Eglise
42 - LOUSTALLAUT	2128	Plafond SVE
43 - MAIRIE	2135	Wc PMR dans la mairie
	2135	Electricité Salle du Bus
44 - RESTAURANT SCOLAIRE	2158	Vaisselle
	2188	Robot + cuiseur
46 - PLAINE BERNARDIN	2128	Divers
49 - GYMNASSE	2135	Remplacement LED
54 - ECOLE MATERNELLE	21312	Investissement annuel
	2183	Equipement informatique
	21312	Réfection gouttières côté cour
55 - ECOLE ELEMENTAIRE	2183	Tableaux numériques (TNI + ordi + vidéo + hautparleur)
	2188	Investissement annuel
56 - CIMETIERE	2135	Colombarium
62 - AUTRES	202	Plu
	202	Plu - aménagement bourg
	202	Schéma directeur des eaux pluviales
63 - OPERATIONS NON AFFECTEES	2183	Matériel informatique
	2135	Limancet
	2188	FETES ET CEREMONIE Barnums - Sonorisation - tables
ECLAIRAGE PULIC	21534 - 21538	Réfection foyers 2023
	21534 - 21538	Réfection foyers 2022
	21534 - 21538	Coupure nuit 2022

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 76 514.92€ (depuis la fin d'un emprunt en juillet 2022).

Comme en fonctionnement, les dépenses imprévues (chapitre 020) sont inscrites au BP pour un montant de 34 200 €.

Les restes à réaliser correspondent aux crédits d'investissement reportés sur 2023 et utilisés pour poursuivre les travaux et actions entrepris sur 2022 : 194 891.96€ (notamment les travaux du chemin de Sous-Bois, l'extinction nocturne de l'éclairage public, la fin de l'aménagement de la salle du bus et des toilettes de la mairie).

Les recettes d'investissement

Les subventions d'Investissement (chapitre 13) s'élèvent à 57 000 €.

Le chapitre 10 comprend le fonds de compensation pour la TVA 58 000 € (lié aux investissements réalisés en 2021) et la taxe d'aménagement estimée à 10 000 € suite à la réforme des modalités de recouvrement de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Comme en dépenses de fonctionnement, on retrouve en opérations d'ordre les dotations aux amortissements de l'année au chapitre 040 pour 32 162.04 €.

Considérant le rapport présenté par Madame COUTY Tania, Maire

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir entendu la note de présentation générale du budget primitif de l'exercice 2023 de la ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux pour la Commune,

Et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2023

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	921 950.00		013 - Atténuation de charges	10 000.00	
	012 - Charges de personnel	1 234 415.00		70 - Produits des services	179 099.00	
	014 - Atténuation de produits	78 732.00		73 - Impôts et taxes	1 592 300.00	
	65 - Autres charges de gestion courante	105 456.00		74 - Dotations et participations	614 058.00	
	66 - Charges financières	16 255.78		75 - Autres produits de gestion courante	12 323.93	
	67 - Charges exceptionnelles	800.00		76 - Produits financiers	6.00	
	022 - Dépenses imprévues	122 644.46		77 - Produits exceptionnels	600.00	
	023 - Virement à la section d'investissement		428 082.99	R002 - Résultat reporté		532 111.34
	042 - Dotations aux amortissements		32 162.04			
	Sous-Total	2 480 253.24	460 245.03	Sous-Total	2 408 386.93	532 111.34
	Total de la section de fonctionnement	2 940 498.27		Total de la section de fonctionnement	2 940 498.27	
Investissement						
	10 - Dotations, fonds divers	18 482.11				
	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement	57 000.00	
	204 - Subventions d'équipement versées			10 - Dotations et 1068	520 005.45	
	21 - Immobilisations corporelles			16 - Emprunts		
	Total des opérations d'équipement	456 048.00		021 - Virement de la section de fonctionnement		428 082.99
	16 - Emprunts	76 514.92		040 - Opérations d'ordre entre sections		32 162.04
	020 - Dépenses imprévues	34 200.00		Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Restes à réaliser de l'exercice précédent		194 891.96	R001 - Solde d'exécution reporté		0
	D001 - Solde d'exécution négatif reporté		257 113.49			
	Sous-Total	585 245.03	452 005.45	Sous-Total	577 005.45	460 245.03
Total de la section d'investissement	1 037 250.48		Total de la section d'investissement	1 037 250.48		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** Abstentions 5 (Monsieur MUNOZ, Madame REIGT, Monsieur LAYRIS, Madame ORDUREAU, Madame BORDES DEMOLIS procuration Madame ORDUREAU) ; Pour 18.

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme ci-dessus

INFORMATIONS :

- . Information est faite sur le débroussaillage obligatoire
- . Information est faite sur la présentation du PADD aux services de l'Etat, avec un avis favorable
- . Annonce de la fermeture de la 6^{ème} classe
- . Annonce des Journées du Patrimoine
- . Mise en place du comité de Pilotage sécurité
- . Annonce de la démission de Brice Hercouet de ses fonctions d'adjoint et de conseiller

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52

COUTY Tania		MARTIN Benoît	
HERCOUET Brice		BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie	
KONTOWICZ Claire		BOURDILLEAU Steve	
GRANGIER Alain		HANY Cindy	
DULON Sandrine		RODRIGUEZ Jean-Luc	
CHAZALLET Patrice		BOUCARD Julien	
DEVEVEY Anne-Claire		REIGT Corinne	
MURARD Sébastien		ORDUREAU Claire	
BORG Sylvain		MUNOZ Armand	
NUNES Chrystelle		BORDES-DEMOLIS Maryline	
TARTARE Jérôme		LAYRIS Georges	
SCHMIDT Audrey			